

Aux

- prestataires de formation EPD ES en soins en anesthésie, soins d'urgence et soins intensifs

Berne, le 13 juillet 2009

am/43.21/zirk-inKrafttretung-f-13.7.2009

Plan d'études cadre pour les spécialisations en soins d'anesthésie, soins intensifs, soins d'urgence EPD ES : entrée en vigueur

Madame, Monsieur

Nous avons le plaisir de vous informer que le plan d'études cadre (PEC) mentionné en titre a été approuvé par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) le 10 juillet 2009. Le PEC est accessible sur le site Internet de l'OdASanté (http://www.odasante.ch/fr/01_aktuell/00_news.htm).

Il est entré en vigueur dès son approbation par l'OFFT.

D'entente avec l'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI), le Comité de l'OdASanté a, lors de sa séance d'avril 2009, décidé que les formations continues en soins d'anesthésie, soins intensifs et soins d'urgence offertes à l'heure actuelle devaient, dans les douze mois suivant l'entrée en vigueur du PEC sus-mentionné, être offertes sous forme de formations postdiplôme EPD ES selon l'Ordonnance du DFE du 11.5.2005 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures. Les dernières formations continues en soins d'anesthésie et soins intensifs qui pourraient être reconnues par l'ASI sont donc celles qui débiteront en 2009. Ce principe devrait valoir au même titre pour les formations continues en soins d'urgence, règlementées par les directions cantonales de la santé.

L'OFFT est l'instance responsable pour la reconnaissance des EPD ES au niveau national. Le « Guide - Procédure de reconnaissance des filières d'études et des études postdiplômes des écoles supérieures- OFFT, 31 juillet 2006/Etat de mai 2007 » donne les informations utiles sur la procédure et les éléments du dossier à établir par les prestataires de formation. Ce document est accessible sur le site de l'OFFT <http://www.bbt.admin.ch/themen/hoehere/00161/index.html?lang=fr>.

Selon décision du Comité de l'OdASanté du 25.2.2009 (c.f. http://www.odasante.ch/fr/01_aktuell/00_news.htm sous « mars 2009 »), les formations continues nécessitant un degré élevé de réglementation seront à l'avenir positionnées au niveau d'EPS plutôt que comme des EPD ES avec PEC. Les EPD ES en soins d'anesthésie, soins intensifs et soins d'urgence représentent dès lors une solution transitoire.

En principe, seuls les prestataires dont les EPD ES en soins d'anesthésie, soins intensifs ou soins d'urgence auront été reconnues par l'OFFT pourront faire accréditer les modules de préparation au futur EPS par l'organe responsable de cet EPS. Les premiers modules de préparation au futur EPS ne pourront dès lors être offerts qu'au plus tôt à l'automne 2011.

La conception des modules de préparation à l'examen se fera en étroite collaboration avec les prestataires de formation. L'organe responsable de l'EPS prendra à cet effet contact avec les prestataires de formation qui soumettront à l'OFFT une demande de reconnaissance pour leur EPD ES entre l'été 2009 et l'été 2010.

Pour de plus amples renseignements veuillez vous adresser à Ariane Montagne, ariane.montagne@odasante.ch, tél. 031 380 88 88.

En vous souhaitant plein succès pour la mise en œuvre du PEC pour les spécialisations en soins d'anesthésie, soins intensifs, soins d'urgence EPD ES, nous vous adressons, Madame, Monsieur l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Organisation nationale faitière du monde
du travail en santé – OdASanté



U. Sieber
Secrétaire général

Association suisse des
infirmières et infirmiers



E. Wandeler
Secrétaire générale

Copie pour information aux

- membres du Comité de l'OdASanté
- organisations membres de l'OdASanté
- organisations cantonales du monde du travail en santé
- personnes présentes à la réunion d'information sur le PEC du 19.3.2009
- commissions paritaires ASI